

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 27 février 2024		
Date d'affichage : le 5 mars 2024		

Séance du 6 mars  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

**DELIBERATION****N° 2024.16****CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 4 mars 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI  
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

---

**OBJET :**  
**CRÉATION DE POSTE**  
**EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

---

Vu le Code Général de la fonction Publique,  
Vu les titres Ier et II du Livre Ier du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportive,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Educateur Territorial des APS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 01 :**

Décide :

D'autoriser le Maire à créer :

- Un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE SPORTIVE			
Educateur Territorial des APS	1	+ 1	2

**ARTICLE 02**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*